

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 5 octobre 2022

Lieu : Salle du conseil

Le dix-huit octobre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, maire.

Présents : Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

Absente excusée : Caroline CASTILLON

Secrétaire de séance : Claire MEGIAS

Validation du Procès verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints

Madame le maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Entre autres conséquences, cette revalorisation se répercute automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux. Si le conseil municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1er juillet, il lui appartient alors de prendre une nouvelle délibération en ce sens. L'indemnité du maire n'est pas soumise à une délibération expresse, mais fixée de droit. Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire. Madame le Maire rappelle que le montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) pour une commune de moins de 500 habitants avec deux adjoints est de 1 823,57 € par mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer les indemnités suivantes :

1. Indemnités allouées au Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximum (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle maximum	Indemnité allouée par mois en pourcentage de l'indice 1027	Total mensuel brut sur la base de l'indice 1027 fixé à 4025,53 euros
STUTZ Anne	25,5 %	1 026,51	19,3%	776,93 €

2. Indemnités allouées aux Adjoints :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximum (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle maximum	Indemnité allouée par mois en pourcentage de l'indice 1027	Total mensuel brut sur la base de l'indice 1027 fixé à 4025,53 euros
BACCOLI Guy	9,9 %	398,53	9,2 %	370,35 €
CASTILLON Caroline	9,9 %	398,53	0%	0 €

Conventions déneigement avec M. Mourad et le département

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les deux conventions entre M. Mourard et la commune et entre la commune et le Département arrivent à échéance.

La première convention définit les conditions d'exécution du service hivernal de déneigement sur la voirie communale des communes de MAYRES-SAVEL et SAINT-AREY pour le déneigement effectué par M. Mourard pour le compte de la commune.

La seconde convention définit les conditions techniques et financières pour le déneigement et le traitement, pendant la période hivernale de certaines sections de routes départementales (RD n°116D et RD n°168 sur la commune de Cognet) représentant un circuit d'environ 2,7 km, qui seront effectués par la commune pour le compte du département.

Conditions financières de la Convention 2022-2027 avec M. Mourard :

1. Astreinte fixe annuelle : 1400 € HT par commune
Prix de l'heure de déneigement indexé sur l'indice ACT_RA : 63 € HT

Conditions financières de la Convention 2022-2027 avec le département :

1. Mise à disposition du matériel : 145 € (fixe)
2. Coût horaire du matériel : indexé sur l'indice ACT_RA : 43,00€
3. Coût horaire du personnel, indexé sur l'indice de fn publique : 20,00€
4. Prix à la tonne de l'abrasif fourni indexé sur l'indice des produits des industries : 69 €
- 5.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer les 2 conventions.

Délibération désignant un représentant titulaire et un suppléant de la commune d'ouverture des plis du groupement à bons de commande

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à signature de la convention constitutive d'un groupement de commande pour des travaux de reprise, de renforcement des voies communales et de reprise des réseaux des communes de Cholonge, Cognet, Laffrey, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard, La Motte d'Aveillans, La Motte St Martin, Nantes en Rattier, Notre Dame de Vault, Oris en Rattier, Ponsonnas, Prunières, St Arey, St Honoré, St Jean de Vault, Sousville,

Villard Saint Christophe, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la commission d'ouverture des plis.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les délégués suivants :

Titulaire : STUTZ Anne

Suppléant : BACCOLI Guy

Délibération dissolution du SIE du Drac

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire dans la perspective de la future liquidation du SIE du DRAC dont la commune de SAINT-AREY est membre ; d'acter les opérations de liquidation du SIE du Drac et des travaux comptables préalables reposant sur les principes suivants :

- Réaffectation des immobilisations inscrites au compte 21534 "Réseaux d'électrification" (du compte de gestion du SIE du Drac) aux collectivités sur le territoire desquelles celles-ci sont implantées lorsque cette information est identifiable,
- Mise au rebus ou sorties d'actifs des biens non identifiables ou nécessitant des recherches dans les archives supérieures à 15 ans ou pouvant être considérés comme obsolètes (comptes 21534 "Réseaux d'électrification", 2184 "Mobilier" et 272 "Titres immobilisés"
- Transfert à hauteur de 1/11° à chaque collectivité des "subventions d'investissements reçus" inscrites aux comptes 132 du compte de gestion du SIE du Drac représentant un total de 29 793,68 €
- Apurement des dépenses inscrites aux comptes 204 "Subventions versées" par imputation sur le compte 1021 "Dotations" en raison de l'impossibilité de vérifier si ces sommes ont été correctement comptabilisées dans le passé au regard des changements de méthode comptable constatés au cours des années antérieures,
- Apurement du solde des comptes d'actifs, après détermination du résultat comptable 2022, par imputation au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" afin d'en déterminer le montant du solde définitif disponible qui sera réparti à hauteur de 1/11° à chaque collectivité,
- Répartition du solde du compte 515 "Compte au Trésor" présentant un solde 105 397,15 € au 31/12/2021, à hauteur de 10 308,83 € pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de St Jean d'Hérans qui ne percevra que 2 308,83 € en raison de la somme de 8 000 € qui lui précédemment été attribuée.

L'ensemble du Conseil Municipal et à l'unanimité, décide d'acter les opérations et les travaux comptables préalables ci-dessus.

Délibération pour donner mandat au CDG38 pour appel d'offre relatif au contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit, comme 320 employeurs de l'Isère, arrivera à échéance le 31/12 prochain alors qu'il aurait dû prendre fin le 31/12/2023, l'assureur AXA ayant décidé de résilier le contrat. En conséquence, l'exécutif du CDG38 a décidé, d'enclencher rapidement un appel d'offres, afin de proposer un nouvel assureur dans les meilleurs délais possibles.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. La commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme de la taxe d'aménagement (TA):

- Transfert de la gestion de la taxe d'aménagement entre la DDT et la DGFIP
- L'article 331-2 du code de l'urbanisme a été modifié (le terme « peut être » est remplacé par « est » :
tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Pour l'instant, les services fiscaux ne disposent pas de plus d'éléments, que ce soit sur les produits de la taxe, ses taux ou la nature des investissements concernés.

Lors de la conférence des Maires de la Matheysine du 10 octobre 2022, il est apparu que l'absence d'éléments précis dans la loi sur les charges d'équipement à prendre à compte, l'absence de mode de calcul, la pertinence de la sectorisation ou pas du prélèvement, ne permettent pas aux élus de pouvoir délibérer lors du prochain conseil communautaire et dans les conseils municipaux de manière concomitante. En conséquence un courrier a été adressé au préfet, au nom des maires du territoire, sollicitant une appréciation législative sur la mise en œuvre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement.

Convention remboursement de frais de travaux de déplacement de la conduite d'eau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir refacturer les travaux de déplacement de la conduite d'eau potable de Pellenfrey demandés par Madame FUJIMOTO, il convient de signer une convention définissant les modalités selon lesquelles la Commune de

SAINT-AREY et Madame FUJIMOTO conviennent de déplacer la conduite d'eau traversant la parcelle cadastrée section A n°362.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention

Convention pour participation aux frais de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement de Susville

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche effectuée depuis plusieurs années par la commune de Susville sollicitant une participation financière des communes dont les enfants ont été inscrits au moins une fois à l'Accueil de Loisirs Sans hébergement de Susville (ALSH) sur l'année 2021-2022. En effet la commune de Susville met à la disposition de la Maison pour Tous (MPT) de Susville les ressources nécessaires au déroulement de cet accueil.

La participation financière demandée se base sur la liste des enfants inscrits fournie par la MPT de Susville, à hauteur de 60 € par enfant. La somme totale pour la commune de Saint-Arey est de 180 € correspondant à 3 enfants ayant fréquentés l'ALSH au cours de l'année 2021-2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

Décision Modificative n°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour payer la facture des logiciels AGEDI en section d'investissement, il convient de prendre la délibération modificative suivante :

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
022	-1425 €	0 €		
023	+1425 €	0 €		
021				+ 1425 €
2051			+1425 €	
TOTAL	0 €	0 €	1425 €	1425 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.